



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 09/21
AU CONSEIL COMMUNAL

**INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

**INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Situation actuelle.....	3
Tâches de la Municipalité.....	3
Rémunération des membres de la Municipalité	3
Affiliation des membres de la Municipalité à une caisse de pension.....	4
Outils bureautiques et de télécommunication.....	4
3. Proposition pour la législature 2021-2026	5
4. Conclusions.....	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Pour rappel, l'article 29 de la Loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur la proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal les conditions d'indemnisation fixées pour l'activité de la Municipalité pour la prochaine législature 2021-2026.

2. SITUATION ACTUELLE

Tâches de la Municipalité

Les attributions que la loi donne à la Municipalité sont nombreuses, parmi lesquelles¹ :

- l'administration des services publics, y compris celle des services industriels ;
- l'administration des biens communaux, du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- la nomination des collaborateurs et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

Plus généralement « l'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le conseil général ou communal appartient à la Municipalité² ».

En plus de ces fonctions définies par la loi, les membres de la Municipalité sont également représentants de la commune auprès d'associations ou d'ententes intercommunales ou d'organisations régionales pour lesquelles ils agissent comme administrateurs.

À ces missions d'ordres stratégiques, s'ajoutent également celles liées à l'aspect opérationnel de la commune, en particulier dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par l'administration communale (affaires sociales, affaires culturelles ou informatique par exemple).

Rémunération des membres de la Municipalité

Selon l'administration cantonale des impôts, la charge de Municipal ou de Syndic correspond à une activité lucrative au sens de la Loi sur les impôts directs communaux. La rémunération correspondante est composée d'un montant fixe (*salaire*) auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais couvrant :

¹ Art 42 LC

² Art 41 LC

- les dépenses professionnelles (usage d'une pièce de travail au domicile, achat de littérature, utilisation d'un téléphone portable, ...);
- les frais de déplacements, de bouche et menus frais de représentation (inférieurs à CHF 50.00 par évènement) occasionnés par l'exercice de la charge, sauf exception approuvée préalablement par la Municipalité.

Ces montants sont imposables, selon la directive du 1^{er} janvier 2012 édictée par l'administration cantonale des impôts.

Parallèlement, les membres de la Municipalité peuvent se faire rembourser, sur une base effective, les frais liés à des déplacements ou de repas pris à l'extérieur pour le compte de la commune. Les détails pratiques sont réglés par la Municipalité dans un règlement interne et une directive sur le remboursement des frais.

Affiliation des membres de la Municipalité à une caisse de pension

Le 18 avril 2018³, votre Conseil approuvait l'admission (obligatoire ou optionnelle) des membres de la Municipalité n'ayant pas encore l'âge ordinaire de la retraite à une institution de prévoyance LPP. Cette affiliation répondait à une obligation légale.

Rétroactivement depuis leur entrée en fonction, les membres de la Municipalité répondant aux critères énoncés ci-dessus sont ainsi affiliés auprès de la caisse de prévoyance Profond. Le plan de prévoyance est basé sur des cotisations paritaires soit 50 % employé - 50 % employeur, sans déduction de coordination épargne et risques. Les modalités de cette affiliation ont été réglées dans le « Règlement communal concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité » (RPPM), approuvé par votre Conseil le 10 avril 2019.

Le montant exact de cette affiliation dépendra bien entendu des caractéristiques des membres de la Municipalité (âge, situation professionnelle, ...) et sera naturellement reporté dans les budgets des 5 prochaines années sur la base des informations qui nous seront transmises par la caisse. À titre informatif, pour l'année 2020, le montant à la charge de la commune s'est élevé à CHF 4'438.60.

Outils bureautiques et de télécommunication

Enfin, les membres de la Municipalité disposent, selon leur besoin, d'outils bureautiques et de télécommunication comme suit :

- mise à disposition optionnelle d'une tablette ou d'un ordinateur portable - incluant écran, souris et clavier - appartenant à la commune et équipé des différents logiciels nécessaires (suite bureautique, logiciel de suivi des séances de Municipalité, ...);
- mise à disposition optionnelle d'un téléphone portable avec un abonnement « voix et données » en Suisse;
- création d'une adresse mail personnalisée, accessible depuis différentes plateformes, avec espace de stockage;
- accès aux différents périphériques communaux disponibles dans les locaux de l'administration (imprimantes, scanners).

³ Préavis 03/18

3. PROPOSITION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Tout en voulant conserver une part d'engagement désintéressée liée à l'intérêt de la chose publique, la Municipalité juge qu'une rémunération correcte des citoyens s'engageant n'est pas contradictoire avec les principes de milice que nous connaissons.

Le modèle appliqué durant la présente législature a fait ses preuves en matière de représentation et de répartition de la charge de travail. La Municipalité vous propose dès lors de reconduire le modèle et les montants appliqués durant la présente législature⁴ pour les cinq ans à venir, à savoir :

Syndic :	taux d'activité :	60 %		
	- traitement		CHF	85'140.00
	- frais annexes et de représentation		CHF	9'600.00
Municipal :	taux d'activité :	35 %		
	- traitement		CHF	49'665.00
	- frais annexes et de représentation		CHF	7'200.00

Au total pour la Municipalité, durant la législature 2021-2026, la rémunération annuelle globale serait donc à nouveau de CHF 283'800.00 de traitement et CHF 38'400.00 de frais annexes⁵.

Comme pour la législature actuelle, la Municipalité propose de reverser au Service des finances les jetons de présence perçus par ses membres dans le cadre de leur activité de représentation de la commune.

Cette manière de faire, basée sur un salaire fixe, est en vigueur depuis au moins le début de la législature 2002-2005⁶ et diffère sensiblement des pratiques en vigueur dans une majorité d'autres communes vaudoises où une part importante de la rémunération des membres de la Municipalité se fait via le paiement d'heures de vacations (entre CHF 40.00 et CHF 50.00 de l'heure).

Notre manière de faire présente plusieurs avantages, parmi lesquels :

- une volonté de pouvoir budgéter les dépenses au plus proche de la réalité (et donc la suppression d'une part variable des dépenses),
- une volonté de rigueur dans ces mêmes dépenses qui ne se retrouve de loin pas dans toutes les communes vaudoises,
- une réduction de l'aspect administratif que peut entraîner un paiement par heure de vacation.

⁴ Tel que défini dans le préavis 01/16

⁵ Imputés sur le compte 1020 Municipalité - 3001.001 Rétribution Municipalité

⁶ Préavis 10/2001

4. CONCLUSIONS

Les dicastères étant très divers dans leurs exigences en termes de temps et d'investissement, le système mis en place en 2016 est jugé satisfaisant et permet, au mieux, de budgéter les montants des indemnités versées aux membres de la Municipalité ; les montants proposés sont raisonnables et réalistes par rapport à l'engagement et par comparaison avec les communes avoisinantes.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°09/21 ;
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- de fixer pour la législature 2016-2021 les indemnités annuelles de la Municipalité comme suit :

Syndic	CHF	85'140.00 (pour un taux d'activité de 60 %)
Municipal	CHF	49'665.00 (pour un taux d'activité de 35 %)

- d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2016-2021 des frais annexes et de représentation annuels, de la façon suivante :

Syndic	CHF	9'600.00
Municipal	CHF	7'200.00

- de reverser au Service des finances les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la commune.

Adopté par la Municipalité en séance du 19 avril 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc



Le Secrétaire :


N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic